

## Chapitre 61

### Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

#### Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.
- 2.- Ce Chapitre ne comprend pas :
  - a) les articles du n° 62.12;
  - b) les articles de friperie du n° 63.09;
  - c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).
- 3.- Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :
  - a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :
    - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;
    - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

    - les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;
    - les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;
    - les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.
  - b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :
    - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du «twin-set», et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;
    - d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.
- 4.- Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

- 5.- Le n° 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.
- 6.- Pour l'interprétation du n° 61.11 :
- les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm; ils couvrent aussi les couches et les langes;
  - les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.
- 7.- Au sens du n° 61.12, on entend par *combinaisons et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :
- soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;
  - soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
    - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
    - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.
- L'ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.
- Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.
- 8.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.
- 9.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.
- Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.
- 10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

| N° de position | Code du S.H. |   |
|----------------|--------------|---|
| <b>61.01</b>   |              | <b>Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.</b> |
|                | 6101.20      | - De coton  |
|                | 6101.30      | - De fibres synthétiques ou artificielles   |
|                | 6101.90      | - D'autres matières textiles  |
| <b>61.02</b>   |              | <b>Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.</b>  |
|                | 6102.10      | - De laine ou de poils fins   |
|                | 6102.20      | - De coton  |
|                | 6102.30      | - De fibres synthétiques ou artificielles   |
|                | 6102.90      | - D'autres matières textiles  |

**61.03****Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçons.**

- 6103.10 - Costumes ou complets
- Ensembles :
  - 6103.22 -- De coton
  - 6103.23 -- De fibres synthétiques
  - 6103.29 -- D'autres matières textiles
- Vestons :
  - 6103.31 -- De laine ou de poils fins
  - 6103.32 -- De coton
  - 6103.33 -- De fibres synthétiques
  - 6103.39 -- D'autres matières textiles
- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :
  - 6103.41 -- De laine ou de poils fins
  - 6103.42 -- De coton
  - 6103.43 -- De fibres synthétiques
  - 6103.49 -- D'autres matières textiles

**61.04****Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.**

- Costumes tailleurs :
  - 6104.13 -- De fibres synthétiques
  - 6104.19 -- D'autres matières textiles
- Ensembles :
  - 6104.22 -- De coton
  - 6104.23 -- De fibres synthétiques
  - 6104.29 -- D'autres matières textiles
- Vestes :
  - 6104.31 -- De laine ou de poils fins
  - 6104.32 -- De coton
  - 6104.33 -- De fibres synthétiques
  - 6104.39 -- D'autres matières textiles
- Robes :
  - 6104.41 -- De laine ou de poils fins
  - 6104.42 -- De coton
  - 6104.43 -- De fibres synthétiques
  - 6104.44 -- De fibres artificielles
  - 6104.49 -- D'autres matières textiles
- Jupes et jupes-culottes :
  - 6104.51 -- De laine ou de poils fins
  - 6104.52 -- De coton

|              |         |  |
|--------------|---------|--|
|              | 6104.53 | -- De fibres synthétiques  |
|              | 6104.59 | -- D'autres matières textiles<br>- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :   |
|              | 6104.61 | -- De laine ou de poils fins   |
|              | 6104.62 | -- De coton  |
|              | 6104.63 | -- De fibres synthétiques  |
|              | 6104.69 | -- D'autres matières textiles  |
| <b>61.05</b> |         | <b>Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.</b>  |
|              | 6105.10 | - De coton   |
|              | 6105.20 | - De fibres synthétiques ou artificielles  |
|              | 6105.90 | - D'autres matières textiles   |
| <b>61.06</b> |         | <b>Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.</b>  |
|              | 6106.10 | - De coton   |
|              | 6106.20 | - De fibres synthétiques ou artificielles  |
|              | 6106.90 | - D'autres matières textiles   |
| <b>61.07</b> |         | <b>Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.</b>   |
|              |         | - Slips et caleçons :  |
|              | 6107.11 | -- De coton  |
|              | 6107.12 | -- De fibres synthétiques ou artificielles   |
|              | 6107.19 | -- D'autres matières textiles<br>- Chemises de nuit et pyjamas :   |
|              | 6107.21 | -- De coton  |
|              | 6107.22 | -- De fibres synthétiques ou artificielles   |
|              | 6107.29 | -- D'autres matières textiles<br>- Autres :  |
|              | 6107.91 | -- De coton  |
|              | 6107.99 | -- D'autres matières textiles  |
| <b>61.08</b> |         | <b>Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.</b> |
|              |         | - Combinaisons ou fonds de robes et jupons :   |
|              | 6108.11 | -- De fibres synthétiques ou artificielles   |
|              | 6108.19 | -- D'autres matières textiles<br>- Slips et culottes :   |
|              | 6108.21 | -- De coton  |
|              | 6108.22 | -- De fibres synthétiques ou artificielles   |
|              | 6108.29 | -- D'autres matières textiles<br>- Chemises de nuit et pyjamas :   |

|              |         |   |
|--------------|---------|---|
|              | 6108.31 | -- De coton   |
|              | 6108.32 | -- De fibres synthétiques ou artificielles  |
|              | 6108.39 | -- D'autres matières textiles   |
|              |         | - Autres :  |
|              | 6108.91 | -- De coton   |
|              | 6108.92 | -- De fibres synthétiques ou artificielles  |
|              | 6108.99 | -- D'autres matières textiles   |
| <b>61.09</b> |         | <b>T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.</b>  |
|              | 6109.10 | - De coton  |
|              | 6109.90 | - D'autres matières textiles  |
| <b>61.10</b> |         | <b>Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.</b>                |
|              |         | - De laine ou de poils fins :   |
|              | 6110.11 | -- De laine   |
|              | 6110.12 | -- De chèvre de Cachemire   |
|              | 6110.19 | -- Autres   |
|              | 6110.20 | - De coton  |
|              | 6110.30 | - De fibres synthétiques ou artificielles   |
|              | 6110.90 | - D'autres matières textiles  |
| <b>61.11</b> |         | <b>Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.</b>   |
|              | 6111.20 | - De coton  |
|              | 6111.30 | - De fibres synthétiques  |
|              | 6111.90 | - D'autres matières textiles  |
| <b>61.12</b> |         | <b>Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.</b> |
|              |         | - Survêtements de sport (trainings) :   |
|              | 6112.11 | -- De coton   |
|              | 6112.12 | -- De fibres synthétiques   |
|              | 6112.19 | -- D'autres matières textiles   |
|              | 6112.20 | - Combinaisons et ensembles de ski  |
|              |         | - Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçons :  |
|              | 6112.31 | -- De fibres synthétiques   |
|              | 6112.39 | -- D'autres matières textiles   |
|              |         | - Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :   |
|              | 6112.41 | -- De fibres synthétiques   |
|              | 6112.49 | -- D'autres matières textiles   |
| <b>61.13</b> | 6113.00 | <b>Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.</b>  |

|              |         |  |
|--------------|---------|--|
| <b>61.14</b> |         | <b>Autres vêtements, en bonneterie.</b>  |
|              | 6114.20 | - De coton   |
|              | 6114.30 | - De fibres synthétiques ou artificielles  |
|              | 6114.90 | - D'autres matières textiles   |
| <b>61.15</b> |         | <b>Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.</b> |
|              | 6115.10 | -Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)<br>- Autres collants (bas-culottes) :  |
|              | 6115.21 | -- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex   |
|              | 6115.22 | -- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus  |
|              | 6115.29 | -- D'autres matières textiles  |
|              | 6115.30 | - Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex<br>- Autres :   |
|              | 6115.94 | -- De laine ou de poils fins   |
|              | 6115.95 | -- De coton  |
|              | 6115.96 | -- De fibres synthétiques  |
|              | 6115.99 | -- D'autres matières textiles  |
| <b>61.16</b> |         | <b>Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.</b>  |
|              | 6116.10 | - Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc<br>- Autres :   |
|              | 6116.91 | -- De laine ou de poils fins   |
|              | 6116.92 | -- De coton  |
|              | 6116.93 | -- De fibres synthétiques  |
|              | 6116.99 | -- D'autres matières textiles  |
| <b>61.17</b> |         | <b>Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.</b>  |
|              | 6117.10 | - Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires  |
|              | 6117.80 | - Autres accessoires   |
|              | 6117.90 | - Parties  |